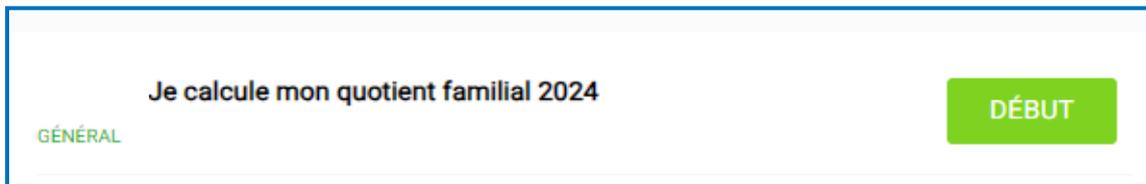


Je souhaite faire calculer mon quotient familial sur le portail famille

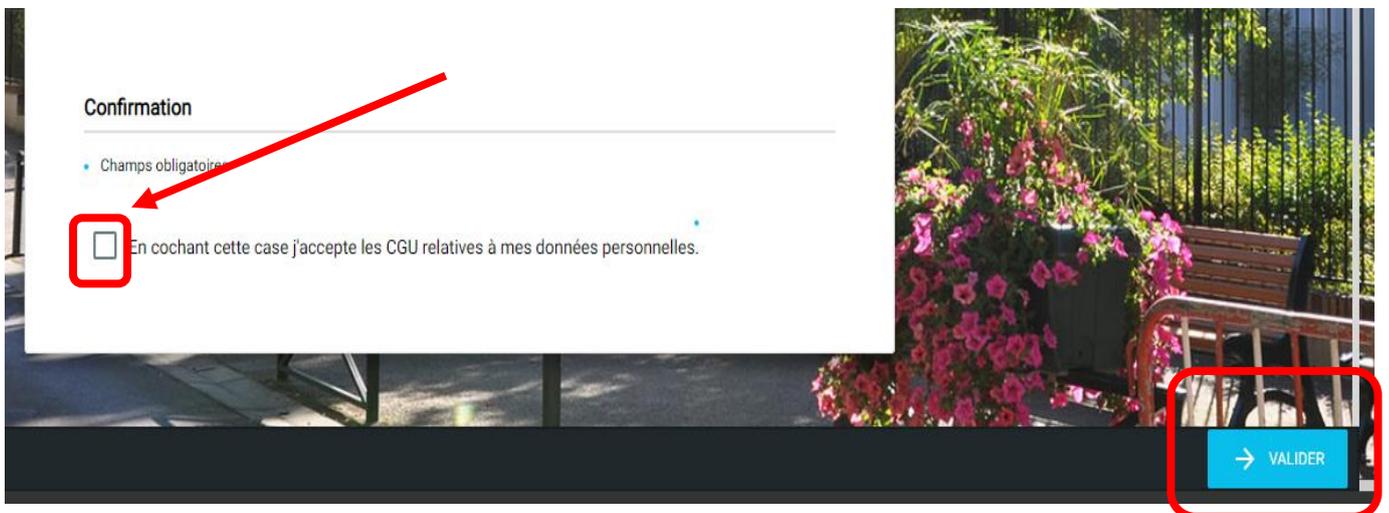
Etape 1

- Cliquer sur le bouton **Début** de la démarche « **JE CALCULE MON QUOTIENT FAMILIAL 2026** »



Etape 2

- Vous accéder à la présentation de la démarche du calcul du quotient familial et aux Conditions générales d'utilisation (CGU)
- Vous devez prendre connaissance des CGU, cocher la case et **VALIDER** pour passer à l'étape suivante



Etape 3

Un récapitulatif de la composition du foyer s'affiche alors sur cette page

➤ Prenez en connaissance et **VALIDER**.

Si des modifications sont à apporter vous devez envoyer les justificatifs correspondants au service Education

Je fais calculer mon quotient familial

Mon foyer

Parent ou responsable légal 1

• Champs obligatoires

Information(s) de la/du responsable

Civilité
XXXX

Prénom
XXXXX

Nom
XXXXXXXXXX

Date de naissance
XXXX

Etape 4

➤ Sur cette étape, vous devez sélectionner votre choix

Sélectionnez la prochaine étape

Sélectionnez dans la liste suivante:

Sélectionnez dans la liste suivante:

- Je Calcule Mon Quotient Avec Mes Données Fiscales Via L'API...
- Je Ne Souhaite Pas Déclarer Mes Revenus

➤ Puis cliquer sur **ENVOYER**

Sélectionnez la prochaine étape

Sélectionnez dans la liste suivante:

ANNULER **ENVOYER**

Etape 5

Choix 1 : « Je calcule mon quotient avec mes données fiscales via API Impôts Particuliers »

Vous devez saisir le nombre de déclaration relatives au foyer puis compléter les champs en saisissant vos identifiants fiscaux (les numéros sans espace). Un point vert s'affichera si les données sont exactes. Puis **VALIDER**.

Pour l'année 2024, l'avis d'imposition à prendre en compte est celui de 2023 sur les revenus 2022. La référence de l'avis commence par 23....

Je fais calculer mon quotient familial

Je calcule mon quotient avec mes données fiscales via l'API impôt particulier

Je saisis mes identifiants fiscaux

Veillez saisir vos identifiants fiscaux que vous trouverez sur votre dernier avis d'imposition. Toutes les déclarations fiscales du foyer doivent être saisies en dessous de la phrase "Combien de déclaration(s) avez-vous à saisir ?"

Combien de déclarations avez-vous à saisir ?

 
Numéro fiscal  **Référence du document** 
  
Obligatoire **Obligatoire**

VALIDER

- Les éléments de votre avis fiscal s'affichent automatiquement
- Cocher l'exactitude des données puis valider

Accepter les données issues de la déclaration automatique

- Je confirme l'exactitude de ces informations et accepte qu'elles soient utilisées pour l'établissement de mon quotient familial.

- Vous devez ensuite renseigner vos revenus complémentaires à l'aide de votre attestation de paiements ou de non paiements de la Caisse d'allocations familiales (CAF) **du mois en cours** pour les allocations familiales (Attention ne pas confondre avec le QF CAF) et les autres prestations (à l'exception des prestations liées au handicap, au logement, aux jeunes enfants (PAJE). *Le document sera à télétransmettre sur l'étape suivante.*
- En ce qui concerne la prime d'activité, vous devez déclarer les paiements versés de janvier à novembre de l'année en cours (2023) et ajouter de nouveau le montant de novembre pour le mois de décembre. *Le document sera à télétransmettre sur l'étape suivante.*

Pour vous aider : Les documents demandés sont téléchargeables sur votre espace allocataire de la CAF

Pour les allocations familiales et les autres prestations (*Mon compte, Mes attestations, Attestation de paiement, puis sélectionner le mois en cours*)

Pour la prime d'activité (*Mon compte, Mes attestations, Attestation de paiement, Pour une autre période puis sélectionner du mois de JANVIER au mois de NOVEMBRE*)

- Puis **VALIDER**

Etape 6

Mes justificatifs

- Vous devez fournir autant de documents que de champs remplis précédemment lors de votre déclaration (Avis d'imposition, attestation de paiement mensuel du mois en cours de la CAF, prime d'activité). Ces documents seront conservés le temps du contrôle de votre demande puis détruits.

A noter : Le service Education se réserve le droit de réclamer toute(s) nouvelle(s) pièce(s) justificative(s) auprès des familles s'il le juge nécessaire ou si celles-ci ne sont pas en conformité avec les déclarations.

Etape 7

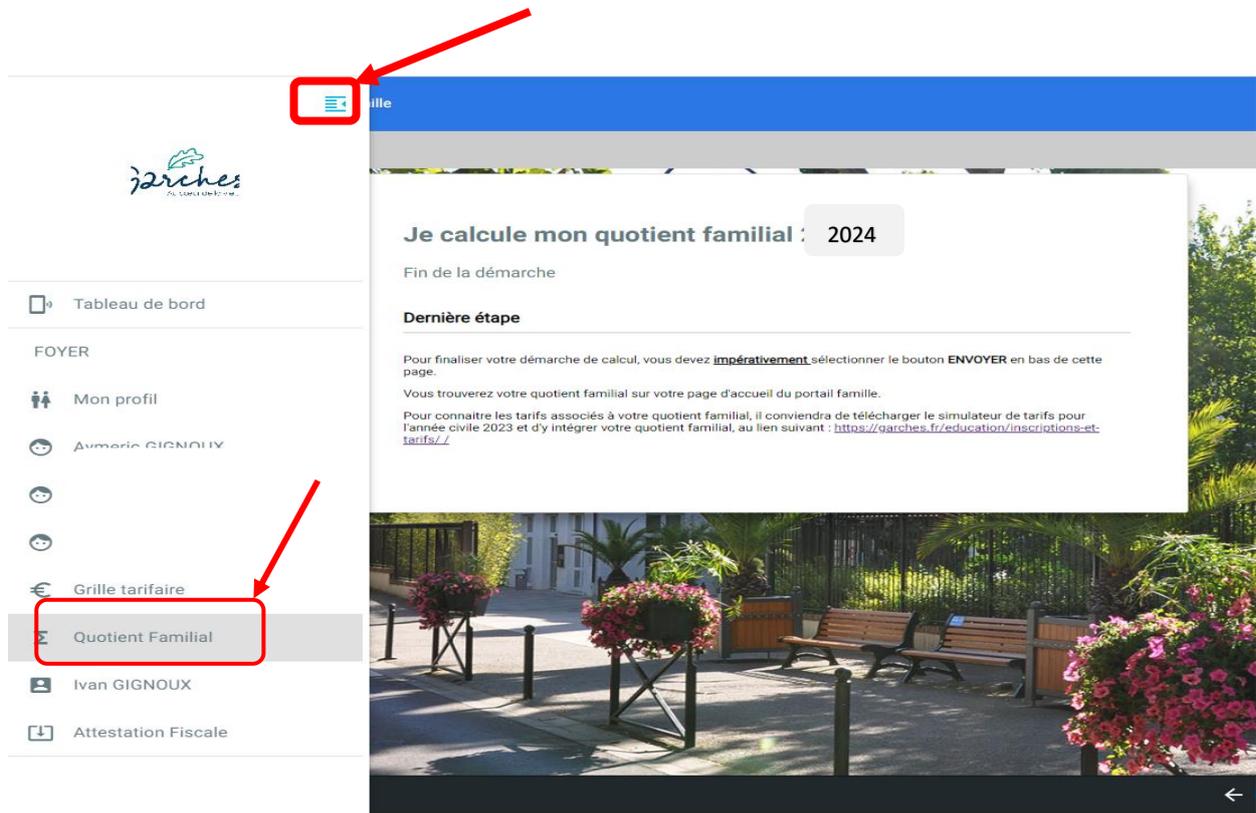
Vous arrivez à la fin de votre démarche de calcul du quotient familial.



Vous devez cliquer sur **ENVOYER** pour que votre calcul soit pris en compte.

Une notification de confirmation va sera adressée.

Vous pourrez ensuite récupérer votre quotient familial sur votre page d'accueil du portail famille.



Votre quotient apparait alors et vous avez la possibilité de le télécharger et de l'imprimer en cliquant sur la petite icône PDF.

Si votre quotient familial n'est pas visible à cet endroit, veuillez refaire la démarche, si le problème persiste contacter le service Education.

Pour connaître les tarifs associés à votre quotient familial, il conviendra de télécharger le simulateur de tarifs pour l'année civile 2024 et d'y intégrer votre quotient familial, celui-ci est disponible sur votre portail famille, onglet MEDIAS ou sur le site de la ville au lien suivant : <https://garches.fr/education/inscriptions-et-tarifs/>

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre saisie, le service Education reste mobilisé pour vous aider durant toute la période d'ouverture du portail famille par téléphone au 01 47 95 66 86 ou par mail à education@garches.fr.

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous munis de vos documents sur le site de la ville au lien suivant : <https://app.synbird.com/92380-garches-service-education-garches>

Le service Education est ouvert le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h